

Doctorat en écologie et aménagement des écosystèmes forestiers - 1579

RESPONSABLE :

Annie DesRochers
819 732-8809 poste 8327

SCOLARITÉ :

90 crédits, Troisième cycle

GRADES :

Philosophiæ doctor

OBJECTIFS :

Le programme de Doctorat en écologie et aménagement des écosystèmes forestiers a pour objectif de former des scientifiques capables de contribuer à l'avancement des connaissances dans des domaines variés de recherche relevant de l'écologie et de l'aménagement des écosystèmes forestiers, incluant les milieux humides et aquatiques. Plus spécifiquement, ce programme vise une spécialisation avancée dans un ou plusieurs champs d'études des sciences écologiques et des sciences de la forêt. Au terme de leur formation, les spécialistes auront acquis un haut niveau d'autonomie intellectuelle et sauront formuler des problématiques de recherche, établir des stratégies d'étude et réaliser une recherche originale. Leurs compétences pourront être mises à profit dans un contexte professionnel et contribuer à la compréhension du fonctionnement des écosystèmes ainsi qu'à l'identification, à l'analyse et à la résolution de problématiques liées à l'aménagement des écosystèmes.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base études universitaires

Être titulaire d'une maîtrise ou l'équivalent dans une discipline pertinente au champ d'études, obtenue avec une moyenne d'au moins 3,2 sur 4,3 ou l'équivalent. Tout dossier de candidature avec une moyenne inférieure à 3,2, mais supérieure à 2,8 sur 4,3 sera étudié par le sous-comité d'admission et d'évaluation du programme et pourrait, dans certains cas, faire l'objet d'une recommandation d'admission.

OU

Être titulaire d'un grade de baccalauréat et posséder les connaissances requises, une formation appropriée et une expérience jugée pertinente.

La candidate ou le candidat doit démontrer une connaissance suffisante du français et de l'anglais.

Cette personne devra aussi, au moment du dépôt de sa demande d'admission, avoir préparé un projet préliminaire de thèse et avoir reçu l'acceptation de principe d'une directrice ou d'un directeur de thèse qui devra s'assurer, avec l'étudiante ou l'étudiant, de la disponibilité des ressources matérielles et financières nécessaires pour mener à terme ledit projet dans le respect de la durée normale du programme.

Au moment du dépôt de sa candidature, la personne concernée devra présenter trois lettres de recommandation provenant de milieux d'emploi, ou de ressources superviseuses ou enseignantes en mesure de bien évaluer la qualité de la candidate ou du candidat et sa motivation à entreprendre le programme.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS :

L'étudiante ou l'étudiant qui a déjà publié un ou des articles dans des revues scientifiques avec comité de lecture à partir de ses travaux antérieurs au doctorat, pourrait bénéficier d'une équivalence d'un cours optionnel (3 cr.), sur recommandation de la direction du programme et après consultation auprès de sa directrice ou de son directeur de thèse.

PLAN DE FORMATION :

Cours obligatoires

EAF9074	Thèse (73 cr.)
EAF9103	Projet de thèse (3 cr.)
EAF9203	Examen doctoral (5 cr.)
EAF9600	Écologie et aménagement des écosystèmes forestiers (3 cr.) 6 crédits optionnels

Cours optionnels

Deux cours au choix parmi les suivants (6cr.) :

EAF9403	Sujets spéciaux (3 cr.)
EAF9503	Activité de recherche en aménagement (3 cr.)

EAF9601	Écologie des eaux douces et milieux humides (3 cr.)
EAF9602	Génomique environnementale (3 cr.)
EAF9603	Excursion en aménagement forestier (3 cr.) (EAF9600)
ECL7102	Analyses et modélisation des données écologiques (3 cr.)
ECL7201	Sujets de pointe en écologie appliquée (3 cr.)
ECL7202	Dendroécologie (3 cr.)
ECL8202	Analyses des données complexes (3 cr.) (ECL7102)
ECL8203	Écophysiologie végétale (3 cr.)
ECL8205	Gestion du territoire par bassin versant (3 cr.) (GEO7510)
ECL8206	Processus de production et de transformation de la biomasse végétale (3 cr.)
GEO7510	Systèmes d'information géographique (3 cr.)
MIG8402	Caractérisation des matériaux lignocellulosiques (3 cr.) * ou tout autre cours choisi avec l'accord de la personne responsable de programme.

* : Disponible à distance

Règlements pédagogiques :

L'étudiante ou l'étudiant dont le projet de thèse n'aura pas été déposé avant la fin de la deuxième session ne pourra se réinscrire à d'autres activités du programme jusqu'à ce que le projet soit accepté, à moins de circonstances exceptionnelles. L'étudiante ou l'étudiant qui obtient un échec est automatiquement exclus du programme.

L'étudiante ou l'étudiant qui échoue à l'examen doctoral pourra se réinscrire une deuxième fois mais, advenant un deuxième refus, sera exclus du programme.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES :